

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial MIRANOL 2CSF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Agent tensioactif

Remarques

- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.).
- Il y a lieu de procéder à des évaluations des risques avant de manipuler ce produit/matériau.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

Solvay USA LLC.,
504 CARNEGIE CENTER PRINCETON NJ 08540, USA
Tel. : +1 609 860 4000

Adresse e-mail

Question relative aux SDS: manager.sds@syensqo.com
Pour tout autre demande: www.syensqo.com/en/form/documentation

Initial Supplier Identifier
Données relatives au fournisseur

Univar Solutions Canada Ltd.

64 Arrow Road
North York, ON M9M 2L9
Telephone: 1-866-686-4827

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44(0)1235 239 671 [CareChem 24]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification SGH (UN)**

Liquides inflammables, Catégorie 3
Toxicité aiguë, Catégorie 5
Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, Catégorie 2
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique,
Catégorie 2
Danger à long terme (chronique) pour le milieu
aquatique, Catégorie 2

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H303: Peut être nocif par ingestion.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage SGH (UN)**Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

- No.-CAS 68604-71-7 composés de l'ion imidazolium, [(carboxy-2 éthoxy)-2 éthyl]-1 (carboxy-2 éthyl)-1 (ou -3) dihydro-4,5 norcoco alkyl-2, hydroxydes, sels disodiques
- No.-CAS 67-56-1 méthanol

Pictogramme**Mention d'avertissement**

- Danger

Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H303 Peut être nocif par ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudenceGénéralités

- Aucun(e).

Prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
- P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention

- P301 + P333 + P317 EN CAS D'INGESTION ou en cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander une aide médicale.
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer les zones touchées à l'eau.
- P305 + P354 + P338 + P317 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander une aide médicale.
- P308 + P316 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander immédiatement une aide médicale d'urgence.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
- P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.

Élimination

MIRANOL 2CSF

Date de révision 21.02.2025

- P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Nature chimique Solution aqueuse de
Cocoamphodipropionate de disodium

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	No.-CAS	Classification SGH	Concentration [%]
Cocoamphodipropionate de disodium	No.-CAS : 68604-71-7	Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B ; H317 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 ; H401 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 ; H411 Limites de concentration spécifiques: C: > 16 %, Lésions oculaires graves, Catégorie 1; H318	>= 30 - < 40
méthanol	No.-CAS : 67-56-1	Liquides inflammables, Catégorie 2 ; H225 Toxicité aiguë, Catégorie 3 ; H301 Toxicité aiguë, Catégorie 3 ; H311 Toxicité aiguë, Catégorie 3 ; H331 Irritation oculaire, Catégorie 2B ; H320 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 1 ; H370 Limites de concentration spécifiques: C: >= 10 %, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 1; H370 C: 3 - < 10 %, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 2; H371	>= 3 - < 5
Sodium acrylate	No.-CAS : 7446-81-3	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 ; H411 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H400 Facteur M(Aigu) : 1	>= 1 - < 2.5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.
- Le secouriste doit se protéger.
- Les sauveteurs doivent porter un EPI durant leur intervention et la décontamination des victimes.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance jusqu'à l'arrivée des intervenants médicaux.
- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Un examen et/ou un avis médical sont requis, même en cas de simple suspicion d'exposition à ce produit.

En cas d'inhalation

- Les sauveteurs doivent être équipés de dispositifs de protection adaptés au sauvetage.
- EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
- Consulter un médecin.
- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau

- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Rester au repos.
- Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

- Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
- Les symptômes dépendront des organes cibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins**

- Tous les traitements doivent reposer sur l'observation de signes et de symptômes de troubles chez le patient. Tenir compte de la possibilité d'une surexposition à des matières autres que ce produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- Moyen d'extinction - pour les petits feux

- Poudres polyvalentes.
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse résistant à l'alcool
- Moyen d'extinction - pour les grands feux
- Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

- L'eau peut s'avérer sans effet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

- Liquide et vapeurs inflammables.
- Peut brûler avec une flamme incolore
- La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- En cas d'échauffement.
- Dégagement de gaz très inflammables qui augmentent les dangers d'incendie / d'explosion.
- La distance de retour de flamme peut être considérable.
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
- En cas d'échauffement.
- Dégagement de vapeurs nocives ou toxiques.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- (après évaporation de l'eau)
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
- Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipements de protection particuliers des pompiers**

- Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Équipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection.

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester du côté d'où vient le vent.
- Attention au retour de flamme.
- Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur, mais PAS de contact direct de l'eau avec le produit.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.

- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
- Rester du côté d'où vient le vent.
- Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques.
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Porter un équipement de protection respiratoire.
- Porter selon besoins:
- Écran facial ou protection faciale complète appropriée.
- Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Ventiler la zone.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers).
- Isoler la zone de déversement ou de fuite sur un rayon d'au moins 50 mètres.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Utiliser des outils anti-étincelles.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Abattre les vapeurs avec:
- Mousse résistant à l'alcool
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
- Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Conseils supplémentaires

- Alerte éventuelle du voisinage.
- Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
- Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
- Ventiler la zone.
- Après la décontamination, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié peut être nécessaire durant plusieurs heures pour pénétrer dans la zone affectée afin d'éviter toute exposition aux résidus restants.
- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.).
- Le produit doit être manipulé uniquement par du personnel spécifiquement formé
- Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
- Captation des vapeurs à leur point d'émission.
- Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate.
- L'air extrait ne doit pas pouvoir retourner au poste de travail.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.
- Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Conseils pour une manipulation sans danger
- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
- Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
- Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.
- La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
- Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les

collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

- Toute éclaboussure et/ou génération d'aérosol anticipée doit être contenue à l'aide de contrôles techniques appropriés.
- Porter un équipement de protection individuel.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Ne PAS manipuler à main nue.
- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

- Prendre les mesures appropriées pour éviter les décharges de courant statique; p.ex. raccordement adéquat au réseau électrique, mise à la terre des équipements et/ou transport sous gaz inerte.
- L'espace de vapeur au-dessus d'un liquide stocké peut être inflammable / explosif à moins d'être recouvert par un gaz inerte.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Stocker dans un bac de rétention.
- Le sol de l'aire de stockage doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
- Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Conserver à l'écart de : Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

Matériel d'emballage

Matière appropriée

- Conducteurs électriques

Matière non-appropriée

- Isolants électriques

Exigences pour les salles et les récipients de stockage

- À conserver à des températures inférieures au point d'éclair du produit, dans la mesure du possible.
- Pour plus d'informations sur le point d'éclair de ce produit, se reporter à la section 9.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants avec d'autres limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
méthanol	TWA	200 ppm	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
	Danger d'absorption cutanée		
méthanol	STEL	250 ppm	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
	Danger d'absorption cutanée		

Indicateurs Biologiques d'Exposition (IBE):

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
méthanol	IBE	15 mg/l Méthanol Urine À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé)	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)
	Non spécifique Arrière plan		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif(>,<)> les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisées pour minimiser efficacement l'exposition des employés :
 - Installations et équipement facilement nettoyables.
 - Confinement et/ou isolation de la source d'émission.
 - Système efficace de ventilation par aspiration.
 - Aspirer au point d'émission.
 - Assurer une ventilation adéquate.
 - S'assurer que l'air extrait ne peut pas être refoulé vers le poste de travail par le système de ventilation.
- Toute éclaboussure et/ou génération d'aérosol anticipée doit être contenue à l'aide de contrôles techniques appropriés.
- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
 - La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
 - Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- Type de Filtre
recommandé: Apport d'air à pression positive
- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- En cas de formation de brouillard:
- En cas de libération de vapeurs:
- Utiliser un respirateur à air comprimé équipé d'un masque intégral.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés.
- Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Utilisez uniquement des équipements de protection individuelle conformes aux normes internationales et nationales (KOSHA, etc.).

Matière appropriée

- caoutchouc butyle
- Caoutchouc nitrile
- Néoprène

Protection des yeux

- Écran facial ou protection faciale complète appropriée.

Protection de la peau et du corps

- Vêtements couvrants ignifuges et antistatiques

- Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.
- Vêtements légers de protection.
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques.
- Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être choisi conformément aux réglementations locales en vigueur et en collaboration avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>État physique</u>	liquide (20 °C)
<u>Forme</u>	Solution aqueuse
<u>Couleur</u>	incolore à faible jaune
<u>Odeur</u>	d'alcool Ne pas essayer de sentir le produit étant donné qu'il est dangereux.
<u>Seuil olfactif</u>	Donnée non disponible

MIRANOL 2CSF

Date de révision 21.02.2025

<u>Point de fusion/point de congélation</u>	Point de congélation: -19 °C (1,013 hPa) Méthode: OCDE ligne directrice 102
<u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	Point/intervalle d'ébullition: 99 °C (1,013 hPa) Méthode: OCDE ligne directrice 103
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u>	<u>Limite inférieure d'inflammabilité / d'explosion:</u> 6.00 % (v) <u>Limite supérieure d'inflammabilité / d'explosion:</u> 36.00 % (v)
<u>Point d'éclair</u>	59 °C (1,013 hPa) coupelle fermée Méthode: ASTM D 93 Ce produit n'entretient pas la combustion lorsqu'il est testé conformément à la norme 49 CFR 173.120 / au test de combustion entretenue de l'ONU.
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible
<u>pH</u>	9.0 - 10.0 (100 %) (25 °C) (non dilué)
<u>Viscosité</u>	Donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	<u>Hydrosolubilité:</u> 340 mg/l (20 °C)Méthode: OCDE Ligne directrice 115 Exprimée en tant que Concentration Micellaire Critique (CMC) soluble
<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u>	log Pow: -2.31 (25 °C) Méthode: OCDE Ligne directrice 123
<u>Pression de vapeur</u>	5.6 hPa (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 104 7.1 hPa (25 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 104
<u>Masse volumique</u>	1.07 g/cm3 (20 °C)
<u>Densité relative</u>	1.07 (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 109
<u>Densité de vapeur relative</u>	Donnée non disponible
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u>	< 1
9.2 Autres informations	
<u>Propriétés comburantes</u>	N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)
<u>Auto-inflammation</u>	455 °C (1,013 hPa) Méthode: UE Ligne directrice A15

Tension superficielle

39.5 mN/m 1 g/l (20 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 115

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Explosion possible des gaz/vapeurs en mélange avec l'air au-dessus du point d'éclair., Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

- Empêcher la formation de charges électrostatiques.
- Eviter les températures élevées.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

- Oxydants forts
- Agents réducteurs forts
- Acides forts
- Bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux**

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère:
- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
- Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

La toxicité aiguë du produit est faible

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité aiguë par inhalation

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité aiguë par voie cutanée

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	Non applicable
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques Non classé irritant pour la peau.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques Risque de lésions oculaires graves.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	
composés de l'ion imidazolium, [(carboxy-2 éthoxy)-2 éthyl]-1 (carboxy-2 éthyl)-1 (ou -3) dihydro-4,5 norcoco alkyl-2, hydroxydes, sels disodiques	Test de Maximalisation - Cochon d'Inde ≥ 30 % à < 60 % réagissant à une dose d'induction intradermique > 0,1 % à ≤ 1 % Méthode: OCDE ligne directrice 406 Rapports non publiés
méthanol	Test de Maximalisation - Cochon d'Inde Animaux réagissant au GPMT < 30 % Méthode: OCDE ligne directrice 406 Rapports non publiés
composés de l'ion imidazolium, [(carboxy-2 éthoxy)-2 éthyl]-1 (carboxy-2 éthyl)-1 (ou -3) dihydro-4,5 norcoco alkyl-2, hydroxydes, sels disodiques	Test de Maximalisation - Cochon d'Inde ≥ 30 % à < 60 % réagissant à une dose d'induction intradermique > 0,1 % à ≤ 1 % Méthode: OCDE ligne directrice 406 Rapports non publiés
méthanol	Test de Maximalisation - Cochon d'Inde Animaux réagissant au GPMT < 30 % Méthode: OCDE ligne directrice 406 Rapports non publiés
<u>Mutagénicité</u>	
Génotoxicité in vitro	Le produit est considéré comme non génotoxique. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Génotoxicité in vivo	Le produit est considéré comme non génotoxique. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Cancérogénicité</u>	Le produit est considéré comme non cancérogène. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Toxicité pour la reproduction et le développement</u>	
Toxicité pour la reproduction/Fertilité	Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité.

	Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité pour le développement/Tératogénicité	Le produit est considéré comme non toxique pour le développement Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>STOT</u>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	La substance ou le mélange est classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) de catégorie 2 selon les critères SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques Le produit lui-même n'a pas été testé.
<u>Expérience de l'exposition humaine</u>	Donnée non disponible
Expérience de l'exposition humaine : Inhalation	
méthanol	Organes cibles: Système nerveux central Organes cibles: nerf optique Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Vertiges Nausée acidose Vue brouillée Troubles visuels Données bibliographiques
méthanol	Organes cibles: Système nerveux central Organes cibles: nerf optique Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Vertiges Nausée acidose Vue brouillée Troubles visuels Données bibliographiques
Expérience de l'exposition humaine : Ingestion	
méthanol	Organes cibles: Système nerveux central

MIRANOL 2CSF

Date de révision 21.02.2025

Organes cibles: nerf optique
 Symptômes: L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
 Vertiges
 Nausée
 acidose
 Douleur abdominale
 Vomissements
 Dépression du système nerveux central
 Migraine
 Difficultés respiratoires
 Troubles visuels
 Vue brouillée
 Coma
 La mort.
 Peut provoquer un arrêt respiratoire.
 Poison, peut être mortel ou provoquer l'aveuglement en cas d'ingestion.

méthanol

Organes cibles: Système nerveux central

Organes cibles: nerf optique
 Symptômes: L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
 Vertiges
 Nausée
 acidose
 Douleur abdominale
 Vomissements
 Dépression du système nerveux central
 Migraine
 Difficultés respiratoires
 Troubles visuels
 Vue brouillée
 Coma
 La mort.
 Peut provoquer un arrêt respiratoire.
 Poison, peut être mortel ou provoquer l'aveuglement en cas d'ingestion.

Toxicité par aspiration

Non classé pour la toxicité par aspiration selon les critères du SGH.

Toxicité par aspiration

Selon les données sur les composants disponibles, Selon les critères de classification pour les mélanges., Evaluation interne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Milieu aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité pour les microorganismes

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité chronique pour les poissons

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité chronique pour les

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale

daphnies et autres invertébrés
aquatiques

est disponible ci-dessous.

Compartiment sédimentaire

Toxicité pour les organismes
benthiques

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Milieu terrestre

Toxicité pour les organismes vivant
dans le sol

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité pour les plantes terrestres

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité pour les organismes
vivants à la surface du sol

Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Stabilité dans l'eau

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Photodégradation

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Éliminations photochimique et physique

Élimination physico-chimique

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Biodégradation

Biodégradabilité

Les essais de (bio)dégradabilité n'étant pas applicables aux mélanges, tous les composants du mélange ont été évalués individuellement (évaluation de la dégradabilité rapide disponible ci-après).

Évaluation de la dégradabilité

La plupart des composants, sinon tous, sont considérés comme non rapidement dégradables dans l'environnement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Donnée non disponible

Facteur de bioconcentration (FBC)

Il n'est pas possible de conclure en raison du caractère incomplet ou hétérogène des données sur les composants.

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc)

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Répartition connue entre les
différents compartiments de
l'environnement

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Évaluation de l'écotoxicité

Danger à court terme (aigu) pour le
milieu aquatique

Selon les données sur les composants disponibles
Toxique pour les organismes aquatiques.

**Danger à long terme (chronique)
pour le milieu aquatique**

Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés
Données bibliographiques

Selon les données sur les composants disponibles
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés
Données bibliographiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination**

- Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Interdiction

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Vider les restes.
- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Les emballages, citernes et conteneurs non nettoyés et/ou non dégazés, ayant contenu un produit dangereux, doivent, conformément aux prescriptions de l'IMDG, être pourvus des étiquettes prescrites et/ou des panneaux de danger.
- Les emballages, citernes et conteneurs non nettoyés et/ou non dégazés, ayant contenu un produit dangereux, doivent, conformément aux prescriptions du RID et de l'ADR, être pourvus des étiquettes prescrites et/ou des panneaux de danger.
- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

Interdiction

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IMDG**

14.1 Numéro ONU	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Disodium cocoamphopropionate)
Groupe de ségrégation du Code IMDG	Not Relevant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
Etiquette(s):	9
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI
Polluant marin	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
No EMS	F-A , S-F
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.	
14.7 Transport par vraquier selon les instruments de l'OMI	
Donnée non disponible	

IATA

14.1 Numéro ONU	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Disodium cocoamphopropionate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
Etiquette(s):	9
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Instructions d'emballage (avion cargo)	964
Max net qty/pkg	450.00 L
Instructions d'emballage (avion passager)	964
Max net qty/pkg	450.00 L

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations locales**

Donnée non disponible

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertoire à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertoire à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertoire à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertoire à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertoire à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertoire à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique Syensqo basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Syensqo basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H301: Toxique en cas d'ingestion.
- H303: Peut être nocif par ingestion.
- H311: Toxique par contact cutané.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318: Provoque de graves lésions des yeux.
- H320: Provoque une irritation des yeux.
- H331: Toxique par inhalation.
- H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H401: Toxique pour les organismes aquatiques.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

signification des abréviations et acronymes utilisés

- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Information supplémentaire

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.